

Première Synthèses Informations

« SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE » :

Bilan fin 2005

Entre juillet 2002 et décembre 2005, 269 500 jeunes ont été embauchés dans le cadre du dispositif « Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » ou « Contrat jeune en entreprise ». Après une montée en charge rapide au cours des premiers mois, le rythme des entrées a nettement ralenti : 62 000 jeunes ont signé un contrat en 2005, soit 9 % de moins qu'en 2004 et 30 % de moins qu'en 2003.

La modulation de la prime versée aux entreprises à partir d'avril 2005 s'est accompagnée d'un léger accroissement de la part des jeunes non qualifiés dans les embauches : 21,4 % après avril 2005 contre 20,6 % depuis la création du dispositif. Seuls 37 % des contrats signés au deuxième semestre 2002, soit 18 000 contrats, sont arrivés au terme des trois ans de versement de l'aide. Les autres ont été rompus auparavant. 13 % des contrats, signés entre juillet 2002 et décembre 2005, ont été rompus dans les trois mois suivant l'embauche et 23 % dans les six mois. Près de deux fois sur trois, la démission du jeune est à l'origine de la rupture.

Un effritement progressif des entrées depuis la création de la mesure

Fin 2005, 115 500 jeunes occupaient un emploi bénéficiant d'une aide de l'État au titre du dispositif « Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » (SEJE). Après une montée en charge rapide, les entrées dans le dispositif se sont progressivement tassées. 62 000 jeunes ont signé un Contrat jeune en entreprise (CJE) au cours de l'année 2005, contre 68 000 en 2004 et 89 000 en 2003, première année pleine du dispositif (graphique 1). Avant d'être embauchés en CJE, 35 % des jeunes étaient demandeurs d'emploi, 32 % étaient salariés, 16 % étaient en contrat d'alternance et 10 % étaient scolarisés (tableau 1). Les recrutements gardent un profil saisonnier. Ils sont plus nombreux entre juillet et décembre avec l'arrivée sur le marché du travail des sortants du système scolaire et d'apprentissage. Au cours des seconds semestres, le dispositif contribue notamment à insérer dans un emploi stable, en CDI, les sortants d'apprentissage ou de contrat de qualification.

Les évolutions conjoncturelles ne peuvent suffire à expliquer la

baisse des recrutements en SEJE. La diminution des entrées dans le dispositif dans les établissements de plus de 10 salariés contraste ainsi avec la stabilité des taux d'entrées en CDI dans les établissements de même taille (10 salariés ou plus), constatée depuis la fin 2003 (graphique 2). En fait, les entreprises ont mobilisé assez faiblement la mesure depuis 2003. Seule la moitié des postes qui auraient pu prétendre à l'aide de l'État apportée par le dispositif en ont effectivement bénéficié. Le taux d'utilisation du dispositif, estimé en rapportant le nombre de jeunes en SEJE au nombre de jeunes en CDI potentiellement éligibles à la mesure au moment de leur entrée dans l'entreprise, a fluctué en effet entre 46 et 52 % au cours des années 2003-2005, ce qui peut refléter en partie un

manque d'information des entreprises sur le dispositif.

La modification des délais d'enregistrement pourrait aussi avoir contribué, à la marge, au ralentissement des embauches en 2005. Depuis le 1^{er} avril 2005, les entreprises souhaitant bénéficier de l'aide ont un délai d'un mois entre la date d'embauche et la date de dépôt du dossier alors que ce délai était, dans les faits, peu contraint auparavant. 83 % des dossiers ont ainsi été acceptés entre avril et la fin de l'année 2005, alors qu'il y en avait 87 % au premier trimestre de l'année. Si les dossiers présentés avaient été acceptés dans les mêmes proportions qu'en début d'année, 3 000 embauches supplémentaires auraient été réalisées en 2005.

Impact limité des modifications des critères d'éligibilité au SEJE sur le profil des bénéficiaires en 2005

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a modifié le dispositif pour le rendre plus incitatif en faveur des moins qualifiés. En avril 2005, le montant de la prime mensuelle versée à l'entreprise, à l'origine de 225 € pour une embauche en CDI, a été porté à 300 € pour les embauches de jeunes sans qualification (niveau de formation inférieur à la dernière année de CAP/BEP). Il a été réduit à 150 € pour les autres embauches. De plus, initialement ouvert uniquement aux jeunes de 16 à 22 ans n'ayant pas obtenu le baccalauréat, le dispositif a été élargi aux jeunes de 23 à 25 ans sans qualification et bénéficiaires d'un CIVIS. Le profil des bénéficiaires n'a toutefois évolué que de manière limitée dans les mois qui ont suivi. La part des non qualifiés dans les recrutements ne s'est que légèrement accrue pour les embauches postérieures au 1^{er} avril 2005 : 21,4 % contre 20,6 % avant la modification (de juillet 2002 à fin mars 2005). 63 % des embauches concernent encore des titulaires d'un CAP/BEP ou des jeunes qui ont atteint la terminale sans obtention du baccalauréat (tableau 5). En 2005, 1,6 % des jeunes recrutés bénéficiaient d'un CIVIS et 31 % d'entre eux avaient plus de 23 ans. La part des

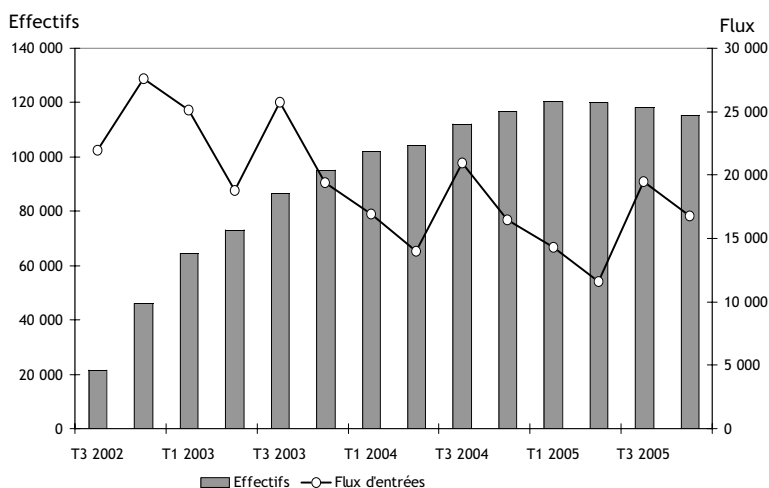
Source : Unédic - calcul Dares.

Sources : enquêtes DMMO-EMMO, Unédic - calcul Dares.

Source : Unédic - calcul Dares.



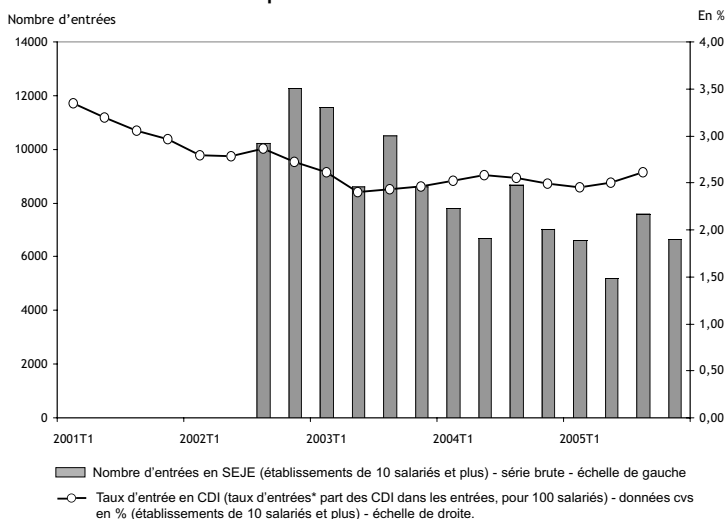
Graphique 1
Effectifs et entrées en SEJE de 2002 à fin 2005



Champ : ensemble des jeunes embauchés en SEJE entre 2002 et 2005.



Graphique 2
Entrées en Contrat jeune en entreprise et taux d'entrée en CDI dans les établissements de plus de 10 salariés



Lecture : dans les entreprises de plus de 10 salariés, sur 100 salariés présents à la fin du 3ème trimestre 2005, 2,6 avaient été embauchés en CDI au cours de ce même trimestre.

Tableau 1
Les jeunes avant l'entrée en SEJE, selon le semestre d'embauche

	2002		2003		2004		2005		Ensemble
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2		
Scolarisé ou étudiant	11,1	8,4	11,5	8,6	10,7	8,0	9,6	9,9	
Stagiaire de la formation professionnelle	1,5	1,8	1,5	1,7	1,4	1,7	1,2	1,5	
Salarié en contrat en alternance (apprentissage, qualification, adaptation, orientation)	21,6	5,6	24,3	5,1	23,1	5,0	23,3	16,4	
Salarié autre qu'en alternance (CDI, CDD, intérim)	32,2	37,8	28,4	35,5	28,4	35,4	29,6	32,3	
Demandeur d'emploi, inscrit à l'ANPE ou non	29,1	40,7	29,9	42,7	31,2	43,7	31,0	34,6	
Autre	4,6	5,7	4,5	6,4	5,2	6,3	5,4	5,3	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Répartition des jeunes par semestre d'entrée	18,4	16,3	16,8	11,5	13,9	9,6	13,5	100,0	

Champ : ensemble des jeunes embauchés en SEJE entre 2002 et 2005. Lecture : sur l'ensemble des jeunes ayant signé un SEJE entre juillet 2002 et décembre 2005, 18,4% ont été recrutés au second semestre de l'année 2002.

demandeurs d'emploi dans les embauches s'est en outre accrue en 2005 (36,3 % contre 34,6 % depuis la création du dispositif) tandis que celle des jeunes scolarisés ou des étudiants s'est légèrement repliée (8,9 % contre 9,9 %). Les jeunes hommes sont toujours nettement majoritaires dans le

dispositif : 71 % des embauches en 2005 et 70 % depuis la création du dispositif. 77 % des jeunes ont été embauchés à temps plein et 5 % sur la base d'un temps partiel de plus de 80 % d'un temps plein. Les salaires restent principalement proches du SMIC : 84 % des jeunes embauchés en 2005 ont un

Tableau 2

Sorties du dispositif des jeunes embauchés au second semestre de 2002 par secteur d'activité
(en %)*

Mois écoulés depuis l'entrée en SEJE	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Commerce	Transport	Hôtels Cafés Restaurants	Autres services aux particuliers	Autres services	Santé Actions sociale	Ensemble des secteurs
À terme	49,7	45,5	45,7	40,2	35,6	21,1	38,2	31,5	44,5	36,6
Moins de 3 mois	3,2	5,9	5,0	7,0	6,6	12,7	5,9	15,8	4,7	8,0
Entre 3 mois et 6 mois	7,3	7,6	7,9	8,3	10,5	15,0	7,1	9,9	6,9	9,6
Entre 6 et 9 mois	6,4	7,8	7,4	8,9	9,1	14,1	10,6	8,7	6,6	9,5
Entre 9 et 12 mois	6,5	7,7	7,2	7,6	8,4	11,0	9,3	8,9	8,9	8,4
Entre 12 et 18 mois	8,8	9,4	9,7	10,4	11,0	11,0	11,2	10,0	11,5	10,2
Entre 18 et 24 mois	8,1	7,5	7,4	8,0	9,2	7,8	9,1	7,7	8,1	7,9
Entre 24 et 30 mois	6,1	5,1	5,8	5,7	6,0	4,4	5,1	4,7	5,1	5,3
Entre 30 et 36 mois	4,0	3,5	3,8	3,9	3,7	2,8	3,5	2,9	3,7	4,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : jeunes embauchés au second semestre de 2002.
Source : Unédic - calcul Dares.

Tableau 3

Durée passée dans le contrat avant la rupture, selon l'année d'embauche

Mois écoulés depuis l'entrée dans le contrat (situation observée en juin 2006)	Année d'embauche			
	2002	2003	2004	2005
Contrat à terme	36,6	-	-	-
Contrats en cours	-	35,4	45,9	68,9
Moins de 3 mois	8,0	14,8	14,7	14,8
Entre 3 et 6 mois	9,6	10,9	10,8	9,3 p
Entre 6 et 9 mois	9,5	8,5	8,6	-
Entre 9 et 12 mois	8,4	7,0	7,2	-
Entre 12 et 18 mois	10,2	9,9	9,4 p	-
Entre 18 et 24 mois	7,9	7,0	-	-
Entre 24 et 30 mois	5,3	4,7 p	-	-
Entre 30 et 36 mois	4,5 p	-	-	-

Champ : ensemble des jeunes ayant signé un SEJE entre 2002 et fin décembre 2005.
Lecture : 69 % des jeunes entrés en SEJE en 2005 étaient encore en poste en juin 2006. Les chiffres notés p sont provisoires, les ruptures étant parfois signalées avec quelques mois de retard.

Source :
Unédic - calcul Dares.

Tableau 4

Motifs de rupture selon le niveau de formation, la situation avant l'embauche et le secteur d'activité

	Rupture au cours de la période d'essai	Démission	Licenciement	Autres*	Total
Niveau formation					
Niveau inférieur ou égal au CAP/BEP sans diplôme	13,9	59,2	24,5	2,5	100,0
Niveau CAP/BEP avec diplôme	11,6	66,2	20,1	2,0	100,0
Niveau baccalauréat sans diplôme	13,6	65,2	18,9	2,2	100,0
Situation avant l'embauche					
Scolarisé ou étudiant	12,5	70,1	15,7	1,6	100,0
Salarié en contrat d'alternance	6,1	72,6	19,4	1,9	100,0
Salarié autre qu'alternance	9,2	65,7	22,9	2,2	100,0
Demandeur d'emploi	17,5	56,8	23,3	2,5	100,0
Secteur d'activité					
Industrie	9,5	63,2	24,9	2,4	100,0
Construction (BTP)	5,9	68,2	23,0	2,9	100,0
Commerce	13,9	57,0	26,4	2,6	100,0
Service	16,1	63,7	18,4	1,8	100,0
dont : hôtellerie-restauration	15,2	68,5	14,9	1,4	100,0
Ensemble	12,8	63,3	21,7	2,2	100,0

*. En général, le motif n'est pas connu. Par ailleurs, dans certains cas, le contrat peut être rompu quand la durée du travail du jeune est inférieure à un mi-temps.

Champ : ensemble des jeunes sortis prématurément du dispositif entre juillet 2002 et fin 2005.

Source :
Unédic - calcul Dares.

salaires à l'embauche inférieurs ou égaux à 1,1 SMIC, contre 79 % au lancement du dispositif en 2002.

Le SEJE reste majoritairement utilisé par les petits établissements : près de six recrutements sur dix se font dans un établissement de moins de 10 salariés. En 2005, 16 % des embauches en SEJE s'effectuent dans l'industrie, 25 % dans la construction, 19 % dans le commerce et 37 % dans les services. L'importance des embauches dans la construction tient vraisemblablement à la bonne conjoncture du secteur. Dans les services, les embauches sont particulièrement importantes dans le secteur de l'hôtellerie-restauration : 24 % du total des embauches en SEJE en 2005.

Stabilité des ruptures entre 2004 et 2005

Fin 2005, sur les 269 500 jeunes ayant signé un CJE depuis 2002, 136 000 l'avaient quitté de façon prématurée et 115 500, soit moins de la moitié, l'occupaient toujours. Seuls 18 000 jeunes, soit 37 % des jeunes embauchés au second semestre de 2002 étaient allés au terme des trois années de versement de l'aide de l'État. Dans le secteur des hôtels-café-restaurants où la rotation de la main d'œuvre est structurellement élevée, ils étaient à peine deux sur dix (tableau 2). Lorsque l'aide est versée jusqu'à son terme, la fin de l'aide ne signifie pas pour autant que le jeune quitte son poste puisqu'il a signé un CDI à l'embauche.

Plus de 70 % des sorties du dispositif en 2005 correspondent donc à une rupture anticipée du contrat. Les sorties sont nombreuses en début de contrat puis elles diminuent avec le temps passé dans l'entreprise (tableau 3). Faible pour les jeunes recrutés en 2002 (8 %), le taux de rupture dans les trois premiers mois fluctue autour de 15 % pour les jeunes recrutés à partir de 2003. 40 % des jeunes entrés en SEJE en 2003 ou 2004 ont de ce fait passé moins d'un an dans le dispositif, contre 35 % des jeunes embauchés en 2002.

Près de deux fois sur trois, les ruptures sont des démissions (tableau 4). Ce motif est particulièrement fréquent dans le secteur de la construction (68,2 %) et dans l'hôtellerie-restauration (68,5 %). Les jeunes précédemment en alternance, qui rompent mois fréquemment leur contrat, quittent essentiellement l'entreprise en démissionnant (73 % des abandons sont motivés par des démissions), peut-être parce qu'ils ont trouvé un emploi plus attractif ailleurs. Les licenciements représentent 22 % des sorties et sont majoritairement motivés par une faute grave ou lourde. Ils restent plus fréquents pour les moins qualifiés (niveau inférieur ou égal au CAP/BEP sans diplôme). Les ruptures en période d'essai sont plus fréquentes dans le secteur du commerce et des services. Pendant la période d'essai, le contrat est plus souvent interrompu pour les jeunes qui étaient au chômage avant l'entrée dans le dispositif.

Suzanne Casaux (Dares)

Tableau 5

Les embauches en SEJE et les taux de rupture à trois et six mois

(en % sauf pour le nombre d'embauches en unités)

	Embauches de la mise en place du dispositif à fin 2005	Embauches en 2005	Taux de rupture à 3 mois	Taux de rupture à 6 mois
Nombre d'embauches	269 152	62 160	13,2	22,7
Sexe				
Garçons	69,6	71,4	12,4	21,8
Filles	30,4	28,6	15,0	24,8
Âge du jeune à l'embauche				
16 ou 17 ans	3,2	2,9	17,0	27,5
18 ans	11,8	11,5	14,7	24,8
19 ans	20,1	20,5	13,6	23,7
20 ans	21,9	22,5	12,8	22,2
21 ans	19,9	19,8	12,5	21,7
22 ans	22,7	22,7	12,3	21,4
23 ans ou plus	0,1	0,5	-	-
Niveau formation à l'embauche				
Avant la 3ème générale, ou une formation pré-professionnelle (niveau VI)	8,1	7,8	15,4	26,8
Avant la dernière année de CAP/BEP, ou avant la classe de 2nde générale ou technologique (niveau Vbis)	12,4	13,9	16,7	28,0
En 1ère ou en 2nde générale ou en dernière année CAP/BEP sans diplôme (niveau V sans diplôme)	16,3	14,9	15,2	25,4
Après obtention du CAP/BEP (niveau V avec diplôme)	50,1	50,6	10,8	19,2
En terminale générale/technologique sans obtention du baccalauréat (niveau IV sans diplôme)	13,2	12,7	15,0	25,0
Situation avant embauche				
Scolarisé ou étudiant	9,9	8,9	18,3	29,2
Stagiaire de la formation professionnelle	1,5	1,4	13,3	23,9
Salarié en contrat en alternance (apprentissage)	16,4	15,6	5,1	10,6
Salarié autre qu'en alternance (CDI, CDD, intérim)	32,3	32,0	9,5	18,2
Demandeur d'emploi, inscrit à l'ANPE ou non	34,6	36,3	18,4	29,9
Autre	5,3	5,7	16,1	27,7
Temps de travail				
Temps plein	76,7	76,6	11,2	19,9
Temps partiel : 80 à 99 %	6,1	5,2	15,6	26,1
Temps partiel : 60 à 79 %	7,1	7,2	18,5	30,4
Temps partiel : 50 à 59 %	10,1	11,0	22,6	36,4
Salaires horaires brut à l'embauche				
Inférieur ou égal à 1,1 SMIC	82,3	83,8	14,0	23,6
Supérieur à 1,1 SMIC ou inférieur ou égal à 1,2 SMIC	11,4	10,9	9,9	23,5
Supérieur à 1,2 SMIC	6,3	5,3	8,5	21,1
Effectif de l'établissement au 31/12 de l'année précédant l'embauche				
Aucun salarié	11,62	13,2	11,8	21,9
Moins de 10 salariés	44,45	44,9	11,1	20,4
10 à 49 salariés	28,33	28,4	16,4	26,7
50 à 249 salariés	9,97	8,9	15,2	24,4
250 salariés ou plus	5,63	4,6	12,5	18,9
Secteur activité				
Agriculture, sylviculture, pêche	2,6	2,7	6,6	13,4
Industrie (hors BTP)	16,2	15,5	8,4	16,0
BTP	21,1	25,1	8,1	16,4
Commerce	21,4	19,4	11,3	19,5
dont :				
Commerce et réparation automobile	5,0	5,2	10,2	17,6
Commerce de gros, interCommerce de détail, réparations	13,3	11,7	11,4	20,0
Services	38,7	37,2	19,4	31,3
dont :				
Transports	2,5	2,3	11,3	21,4
Conseils et assistance	1,3	1,2	10,4	19,4
Services opérationnels	4,6	4,0	24,0	34,2
Hôtels et restaurants	23,3	23,5	22,5	36,3
Activités récréatives, culturelles et sportives	1,0	0,8	12,3	21,8
Santé, action sociale	1,06	0,7	8,4	15,8

Sources :
Dares / Unédic -
Fichier des bénéficiaires de SEJE -
France entière.

LE DISPOSITIF « SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE » EN 2005

Créé au 1er juillet 2002, le dispositif SEJE ou CJE vise à favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes de faible niveau de qualification. L'État verse une prime mensuelle aux entreprises du secteur marchand embauchant en CDI, à temps plein ou à temps partiel, un jeune peu qualifié. Cette prime est cumulable avec les allègements sur les bas salaires.

Jusqu'en avril 2005, étaient éligibles au SEJE les jeunes âgés de 16 à 22 ans révolus ayant un niveau de qualification au plus égal au baccalauréat sans obtention du diplôme. Pour un salarié à temps plein rémunéré au SMIC, l'aide était fixée à 225 euros par mois pendant les deux premières années, elle était réduite de moitié la troisième année. Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide est réduit au prorata de la durée du travail. Les entreprises ne sont pas tenues de reverser à l'État l'aide en cas de rupture en cours de période d'essai, ou en cas de licenciement pour motif économique, pour faute grave ou faute lourde du salarié. Il en est de même en cas de force majeure, d'inaptitude professionnelle ou médicale.

Le plan de cohésion sociale a modifié le dispositif pour le recentrer davantage sur les moins qualifiés. Entre le 1er avril 2005 et juin 2006, le montant de l'aide a été modulé en fonction du niveau de qualification du jeune recruté : 300 euros pour les jeunes n'ayant pas atteint la dernière année de CAP/BEP (niveaux VI et Vbis) et 150 euros pour les autres. L'aide reste dégressive, son montant étant réduit de moitié la troisième année. L'éligibilité au dispositif a également été élargie aux jeunes de 23 à 25 ans révolus s'ils bénéficiaient d'un CIVIS renforcé.

Le SEJE a été de nouveau modifié en 2006 par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances complétée par la loi du 21 avril 2006 sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise. Les critères d'entrées ont notamment été élargis à tous les jeunes de moins de 26 ans d'un niveau de qualification inférieur au baccalauréat.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15, www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.
Reprographie : DAGEMO. Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 www.ladocumentationfrancaise.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) : 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €. Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.